



**RAPPORT ARTICLE 173 RELATIF A LA LOI DE  
TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA CROISSANCE  
VERTE**

# Introduction

L'article 173 de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (loi n°2015-992) a pour objectif d'accroître la transparence de l'action des investisseurs institutionnels et des sociétés de gestion dans la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et des risques climatiques dans leur politique d'investissement.

Cet article introduit de nouvelles exigences de reporting pour les acteurs assujettis, qui devront notamment communiquer sur base annuelle, des informations sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique et sur les modalités de prise en compte, dans leur politique de risques comme dans leur politique d'investissement, de critères relatifs aux enjeux ESG.

Le présent rapport, qui porte sur l'exercice 2017, couvre le périmètre des activités de la société de gestion de portefeuille Equigest. Ce rapport sera mis à jour chaque année.

# Démarche générale de prise en compte des critères ESG dans les politiques d'investissement

## Processus d'investissement d'Equigest

L'objectif de notre processus d'investissement est d'identifier des titres dont le prix en bourse est significativement inférieur à ce que nous estimons être leur valeur fondamentale (mesurée à l'aune de notre modèle propriétaire).

Nous recherchons également des sociétés en position de créer de la valeur sur longue période, et qui cotent en bourse à un prix raisonnable. Cette création de valeur se manifeste notamment par:

- Une hausse régulière des bénéfices
- Une génération de trésorerie récurrente

## Processus de recherche

Notre processus de recherche est totalement « bottom up », et s'appuie sur une connaissance approfondie des sociétés, de leurs managements, et des secteurs d'activité dans lesquelles elles opèrent.

Notre processus de recherche s'appuie sur des éléments :

- Quantitatifs : Publications financières des émetteurs, indicateurs de performance clé, parts de marché, etc.
- Qualitatifs : Appréciation de la qualité du management, de l'intensité concurrentielle d'un secteur d'activité et des perspectives de long terme d'une société

## Méthode de valorisation

L'analyse fondamentale d'une société nous amène à estimer la valeur de ses fonds propres.

Notre modèle de valorisation propriétaire repose sur 5 critères fondamentaux (« Grille Multi-Critères »):

- Modèle Financier
  - Rentabilité, intensité capitalistique
- Solidité Financière
  - Génération de free cash-flow, endettement

- Position Concurrentielle
  - Barrières à l'entrée, force de la marque
- Qualité du Management
  - Compétences opérationnelles et en allocation du capital
- Croissance et Pérennité des bénéfices
  - Risques et opportunités de long terme sur la capacité bénéficiaire

Nous évaluons le risque de chaque investissement en calculant une valeur en scénario très défavorable.

#### Prise en compte des critères ESG

**Nous prenons en compte les critères ESG que nous jugeons pertinents, dans le contexte de notre Grille Multi-Critères.**

#### Environnement

- Le respect de l'environnement fait partie de nos critères d'appréciation des risques et opportunités de long terme pour une entreprise
- Une société polluante aura selon nous une capacité bénéficiaire moins pérenne qu'une société « verte ».
- Par ailleurs, l'identification de passifs environnementaux potentiels (amendes, coûts de dépollution, atteinte à l'image de marque) fait partie de l'analyse du modèle financier et de la position concurrentielle d'une entreprise.

#### Social

- La culture d'entreprise et la gestion des ressources humaines fait partie de nos critères d'appréciation du Management
- Nous sommes particulièrement attentifs aux taux d'attrition des effectifs, notamment dans les secteurs où il existe une tension sur les emplois qualifiés

#### Gouvernance

- La gouvernance d'entreprise fait partie de nos critères d'appréciation du Management
- Nous sommes particulièrement attentifs à l'alignement d'intérêts entre le management et les actionnaires.

# Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les clients

Informations disponibles sur le site internet d'Equigest : [www.equigest.fr](http://www.equigest.fr)

- Rapport Article 173 sur la société de gestion
- Politique de vote
- Rapport sur l'exercice des droits de vote
- Rapport d'évaluation des PRI
- Charte éthique du fonds Equi-Congrethis
- Charte de fonctionnement du comité d'éthique –Equi-Congréthis

## Liste des OPC concernés par la prise en compte des critères ESG et part en pourcentage des encours de ces OPC dans les encours de la SGP

- **OPC ouverts au public intégrant des critères ESG** : Au 31/12/2017, un seul OPC, Equi-Congrethis, qui représente 4.19% des encours.

Le fonds Equi-Congrethis prend systématiquement et spécifiquement en compte des critères de sélection issue de la doctrine sociale de l'Eglise.

Ces critères sont établis et affinés en concertation avec les porteurs de parts.

L'analyse éthique du fonds Equi-Congrethis est réalisée par EthiFinance, agence d'évaluation extrafinancière indépendante. EthiFinance se base sur les données ESG (Environnement, Social, Gouvernance) fournies par l'agence de notation Sustainalytics.

# **Adhésion de l'entité et / ou des OPC concernés à des chartes, codes, initiatives et labels relatifs à l'intégration des critères ESG**

Le 18 décembre 2017, Equigest est devenu signataire des PRI (Principles for Responsible Investment)

# Description des risques ESG, de l'exposition de l'activité à ces risques, et des procédures internes permettant de les identifier et de les gérer

Equigest prend en compte les critères ESG de manière ciblée et en fonction du contexte de l'entreprise étudiée.

Cette intégration des facteurs ESG n'est donc pas systématique ou formelle.

L'incorporation des facteurs ESG dans notre processus d'investissement ne s'applique que dans les cas où elle alimente notre grille d'analyse multi-critères.

Equigest, a signé les PRI, confirmant ainsi son engagement à intégrer les critères extra-financiers ESG dans sa gestion.

Equigest s'engage ainsi dans la mise en œuvre d'une démarche de progrès en faveur d'une prise en compte de l'ESG tout au long du cycle de vie des opérations.

Les 6 principes des PRI :

1. Prendre en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décisions en matière d'investissement
2. Prendre en compte les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'actionnaires
3. Demander aux sociétés dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG
4. Favoriser l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs
5. Travailler ensemble pour accroître notre efficacité dans l'application des Principes
6. Rendre compte individuellement de nos activités et de nos progrès dans l'application des Principes

## Risques ESG

L'analyse ESG des entreprises comporte à la fois des opportunités et des risques qui peuvent être spécifiques aux secteurs d'activités ou propre à une entreprise.

La prise en compte des critères ESG permet d'approfondir notre connaissance des entreprises, de mieux évaluer leurs risques et ainsi de minimiser le risque de nos investissements.